

**CONVENTION D'AUTORISATION DES LOGICIELS INTEGRANT L'ACCES AUX
TELESERVICES OFFERTS PAR L'ASSURANCE MALADIE AUX PROFESSIONNELS DE
SANTE**

CONDITIONS PARTICULIERES

**« Consultation des droits intégrée en Etablissement de Santé
« EPS, ESPIC et Cliniques privées (Ex. OQN) »**

Entre les parties soussignées :

La CPAM du Puy De Dôme responsable du
Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)
515 Avenue Georges Frêche
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

et

La Société : , désignée "l'Editeur",

représentée par (Nom, Prénom) :,

agissant en tant que :,

Identifiant NIE (si connu) :

sur 9 caractères

Il est préalablement convenu ce qui suit :

L'Assurance Maladie met en œuvre, un service dénommé « Consultation des DRoits Intégrée en Etablissement de Santé » destiné aux logiciels des établissements de santé « EPS, ESPIC et Cliniques privées (Ex. OQN) ». L'objet de ce téléservice est de fournir les informations concernant les droits du bénéficiaire des soins.

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des présentes :

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations aux logiciels intégrant l'accès au service « CDRi ».

Article 2 : Identification du logiciel testé

Nom du logiciel :
Catégorie Etabl. Santé:	<input type="checkbox"/> EPS, ESPIC <input type="checkbox"/> Cliniques privées (Ex. OQN) »

Article 3 : Pièces contractuelles :

Les documents contractuels sont dans l'ordre de préférence hiérarchique indiqué ci-dessous :

- I) La convention d'autorisation des logiciels intégrant l'accès aux téléservices offerts par l'Assurance Maladie aux Professionnels de Santé et comprenant dans l'ordre hiérarchique :
 - o 1) les présentes conditions particulières pour le service « CDRi » ;
 - o 2) les conditions générales qui sont communes à tous les services offerts par la Cnam et qui sont applicables dès la signature des conditions particulières.
- II) Les documents de référence :
 - 1) les éventuelles fiches d'information « CDRi » disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - 2) les spécifications éditeurs « CDRi » (SFG et guide d'intégration) disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - 3) le cadre d'interopérabilité disponible sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - 4) les guides de tests de conformité « CDRi » disponibles sur le site <https://cnda.ameli.fr>

Les documents de référence évoluent avec l'offre de service de la Cnam et les éditeurs doivent utiliser la dernière version en vigueur.

Dans le cas où il y aurait un conflit d'interprétation entre les clauses de deux documents contractuels, c'est la clause du document hiérarchiquement le plus important qui prévaut.

Article 4 : Pre-requis techniques :

Pour pouvoir engager une procédure de tests « CDRi EPS / ESPIC » d'un logiciel, l'Editeur doit au préalable disposer :

- d'un logiciel de facturation certifié avec la fonctionnalité FIDES¹. Si ce n'est pas le cas, l'Editeur doit au préalable réaliser la procédure adéquate pour satisfaire à l'obtention de ce pré-requis avant de pouvoir engager la procédure de tests de conformité « CDRi ».
- De composants d'accès à la carte CPS et notamment les bibliothèques cryptographiques (CRYPTOLIB en V5 minimum)

¹ Sauf pour les logiciels EPS / ESPIC spécifiques SSR et PSY

Pour pouvoir engager une procédure de tests « CDRi Cliniques Privées (Ex. OQN) » d'un logiciel, l'Editeur doit au préalable disposer :

- De composants d'accès à la carte CPS et notamment les librairies cryptographiques (CRYPTOLIB en V5 minimum)

Si ce n'est pas le cas, l'Editeur doit au préalable réaliser la procédure adéquate pour satisfaire à l'obtention de ce pré-requis avant de pouvoir engager la procédure de tests de conformité « CDRi ».

Dans la mesure où l'utilisation du service « CDRi » permet à l'assurance maladie de mieux assurer sa mission de service public, le logiciel destiné aux Etablissements de Santé, dont l'éditeur demande à passer les tests pour offrir le service « CDRi », doit obligatoirement être lié au logiciel de facturation de l'Etablissement de Santé ou au logiciel de transmission par voie électronique des bordereaux de facturation.

En effet, le logiciel intégrateur du service « CDRi » a pour objectif de fournir des éléments fiables concernant les droits du bénéficiaire de soins au logiciel de facturation ou de transmission par voie électronique, lui permettant ainsi d'effectuer le traitement de facturation dans les conditions prévues par le code de la sécurité sociale et les textes subséquents.

Article 5 : Prêt de matériel :

Le CNDA met à disposition des éditeurs un jeu de cartes CPS établissements de santé et Vitale de tests (ci-après dénommé « Cartes-tests ») adapté au contenu des guides de tests de conformité « CDRi » dans les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales précitées.

Article 6 : Procédure d'autorisation :

Dès que les documents contractuels sont remplis et signés par les parties :

- Le CNDA vérifie la présence du chèque de garantie conformément aux conditions générales
- Le CNDA vérifie l'existence des pré requis techniques mentionnés à l'article 4
- Il adresse à l'Editeur :
 - o un numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de tests) à intégrer dans les flux XML « CDRi » du logiciel afin d'effectuer les tests le cas échéant conformément à l'article 8 des conditions générales
 - o un jeu de cartes-tests

1. L'éditeur réalise les tests des guides de tests de conformité « CDRi » qu'il a téléchargés sur le site du CNDA à l'aide de la plate-forme de tests à distance mise à disposition par le CNDA ; Dans le cas où le logiciel intègre un composant déjà autorisé « CDRi » et en mode IHM apparente², l'éditeur n'a pas à réaliser ces tests et peut passer directement au 2).

Néanmoins, si le logiciel intègre un composant déjà autorisé « CDRi » mais en mode IHM masquée³ (ou semi masquée), l'éditeur doit réaliser toute la procédure telle que décrite aux présentes.

L'éditeur rédige le cahier de recette et le dépose via le service de guichet électronique du site <https://cnda.ameli.fr> dans le délai fixé aux conditions générales sauf en cas d'intégration en mode IHM apparente d'un composant déjà autorisé « CDRi » par dérogation à l'article 7 des conditions générales ;

- Le CNDA procède à l'examen des résultats contenus dans le cahier de recette (*) :

- Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
- Soit le logiciel est conforme et l'éditeur est autorisé à passer à l'étape suivante de la procédure;

(*) Si l'éditeur réalise plusieurs logiciels, chacun d'eux fait l'objet de la signature des présentes conditions particulières, étant entendu que les logiciels ne sont pas traités simultanément par le CNDA.

2. Si le logiciel ne peut être installé sur une plateforme de tests du CNDA, L'éditeur met en place un accès distant complet et sécurisé sur une configuration paramétrée en conséquence afin de permettre au CNDA de réaliser et d'analyser les tests des guides de conformité sur le logiciel concerné ;

Si le logiciel peut être installé sur une plateforme de tests du CNDA, les tests seront effectués sur le site du CNDA.

L'éditeur peut assister à cette phase de tests dans les locaux du CNDA ;

L'éditeur met à disposition du CNDA un interlocuteur pendant cette phase de tests ;

A l'issue des tests :

- Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
- Soit le logiciel est conforme et le CNDA délivre l'autorisation d'accès accompagnée du numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de production) du logiciel pour « CDRi ».

² * **Intégration en mode IHM apparente** : Dans ce type d'intégration, le logiciel métier utilise intégralement l'IHM du « moteur » avec une cinématique identique à son fonctionnement en mode autonome.

³ * * **Intégration en mode IHM masquée (ou semi masquée)** : Dans ce type d'intégration, le logiciel métier n'utilise pas ou seulement en partie l'IHM du « moteur ».

Attention : Par dérogation à l'article 7 des conditions générales indiquées en article 3 des présentes, la délivrance de l'autorisation pour la fonctionnalité « appel par lot », si le logiciel est conforme, ne pourra intervenir qu'à la date d'ouverture en production de ladite fonctionnalité. Cette date sera fixée par la Commission TLS AM et publiée sur le site du CNDA.

Il est convenu aux présentes que lorsqu'il est nécessaire de vérifier le logiciel pour quelque raison que ce soit, l'accès distant mis en place lors de la procédure d'autorisation doit pouvoir être activé dans les 24 h , sur simple demande du CNDA.

Le non respect des documents contractuels indiqués à l'article 3 des présentes entrainera une désactivation du numéro d'autorisation pour ce téléservice. Cette désactivation sera prononcée par la commission téléservices AM prévue aux conditions générales. En outre, l'éditeur sera redevable d'une clause pénale de 10 000 euros conformément au principe retenu à l'article 4 des conditions générales.

Lorsque la Commission de la Cnam « télé services AM » le décide, une procédure déclarative peut être proposée aux éditeurs. La décision de la commission prévoit les documents qui doivent être remis par l'éditeur dans le cadre de cette procédure dérogatoire express.

Lorsque l'éditeur décide d'intégrer un composant déjà autorisé en mode IHM apparente, il l'indique en annexe des présentes.

Dans ce cas l'éditeur intégrateur véhicule dans les flux, le numéro d'autorisation délivré par le CNDA pour son logiciel. En aucun cas, il ne véhicule celui du composant intégré.

Article 7 : Délais:

Par convention entre les parties, la date de dépôt du cahier de recette est celle qui figure sur la boîte électronique lorsque le cahier de recette est déposé via le guichet électronique du CNDA. Lorsqu'il est envoyé par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi.

Le CNDA spécifie les délais de correction dans les comptes-rendus envoyés par courriel s'il y a lieu.

Article 8 : Documents commerciaux de l'éditeur :

Conformément à l'article 19 des conditions générales, l'éditeur peut faire mention de l'autorisation d'accès au service « CDRi » dans ses documents commerciaux de la façon suivante : « le logiciel ... a reçu l'autorisation d'accès pour CDRi – Consultation des Droits intégrée pour les Etablissements de Santé »

Si les documents de l'éditeur mentionnaient cette autorisation alors que celle-ci n'a pas été obtenue ou qu'elle a été retirée, l'éditeur sera redevable de 400 euros de pénalité par infraction constatée.

Il en sera de même si la formulation indiquée au premier alinéa n'est pas respectée.

Fait en deux exemplaires

A Castelnau-le-Lez, le

Pour le CNDA,

Pour l'Editeur,

Cachet de la société

ANNEXE 1

Fiche d'Identification pour les logiciels intégrant le service « CDRi »

Renseignements Techniques

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

LOGICIEL

Logiciel Intégrant CDRi Editeur Dénomination Numéro Version après intégration du service Logiciel pouvant également être intégré par un autre						
	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		
Système d'exploitation* * Indiquer un seul système par fiche d'identification logiciel	Windows	<input type="checkbox"/>	Linux	<input type="checkbox"/>		
	Mac OSX	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/>		
Logiciel certifié FH / CP* Editeur Dénomination Numéro Version * A renseigner uniquement si différent du logiciel intégrant CDRi						
Intégration et utilisation d'un composant déjà autorisé pour ce service ?	OUI, préciser – Nom composant intégré : Version composant intégré :		<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
	Utilisation IHM apparente	<input type="checkbox"/>	Utilisation IHM masquée (ou semi masquée)	<input type="checkbox"/>		
	Type d'établissement qui sera installé après autorisation CDRi	EPS / ESPIC	<input type="checkbox"/>	Clinique Privée	<input type="checkbox"/>	Mixte

NB : Joindre également la licence d'utilisation du logiciel certifié FH utilisé, si l'éditeur n'en est pas le propriétaire

Partie réservée au CNDA

NF	HE	NM	II	IM	HI

Renseignements Administratifs

A compléter uniquement en l'absence de NIE

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

Renseignements 'Échanges Administratifs'

Nom de la Société :

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou n° SIRET) :

Lieu de l'immatriculation :

Numéro d'immatriculation :

Renseignements 'Siège social'

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Affichage WEB

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Identification des correspondants CNDA

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail

Je, soussigné, (Nom, Prénom)
agissant en tant que
au sein de la Société
certifie l'exactitude des informations contenues sur cette fiche d'identification

Date :

Signature

Cachet Editeur

ANNEXE 2

MODALITES ADMINISTRATIVES

1. CONDITIONS GENERALES & CONDITIONS PARTICULIERES

Après téléchargement, les conditions générales et les conditions particulières doivent être remplies selon les modalités énoncées ci-dessous et envoyées au CNDA.

Afin de remplir toutes les conditions d'acceptation de ces conventions, vous devez **impérativement** :

- adresser au CNDA **un exemplaire** des conditions générales si il y lieu ;
- compléter la page 1 et 15 des dites conditions générales ;
- adresser au CNDA **deux exemplaires** des conditions particulières originales, pour autant de logiciel développé ;
- parapher chaque page.
- compléter chaque exemplaire des conditions particulières aux pages 1 et 2 ;
- compléter (**indiquer nom et titre du signataire**), signer et apposer le cachet de la société en page 5.

2. ANNEXES

- compléter la fiche de renseignements administratifs et techniques (Annexe 1) ;
- compléter (indiquer nom et titre du signataire), signer et apposer le cachet de la société en page 7.

3. PIECE JUSTIFICATIVE

Joindre aux protocoles un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise (extrait KBIS, ...), conformément à la rubrique 'Identification du signataire' (Page 1 du Protocole).

4. CHEQUE DE CAUTION

Etablir un chèque de caution d'un montant de 150 € TTC libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Ce chèque de garantie couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices Assurance Maladie et de ce fait n'est exigible qu'une seule fois.

Dès l'encaissement de ce chèque et réception des documents sus désignés, le CNDA adressera à l'éditeur les matériels indispensables au développement du (des) logiciel(s).

GUIDE DE VERIFICATION

des points essentiels avant soumission de la convention au CNDA

Le document « conditions particulières » est à adresser au CNDA pour chaque logiciel lors de l'intégration d'un nouveau téléservice.

<input type="checkbox"/>	Envoi des conditions particulières en deux exemplaires originaux (pas de photocopie) <i>NB : la version du document doit être la dernière en ligne sur le site www.cnda.ameli.fr</i>
<input type="checkbox"/>	Renseigner la page 1 des conditions particulières, accompagné du NIE si connu <i>NB : Ne pas omettre de renseigner le nom logiciel testé (Article 2)</i>
<input type="checkbox"/>	Paraphe des deux exemplaires des conditions particulières
<input type="checkbox"/>	Cachet de l'Editeur et signature
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Techniques</i> --
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Administratifs</i> -- <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Justificatif attestant de l'existence juridique de l'entreprise (<i>Justificatif n° SIREN/SIRET : Kbis, ...</i>) <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Joindre un chèque de garantie de 150 euros TTC à l'ordre de M. l'Agent Comptable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme si le téléservice objet de cette convention nécessite un prêt de matériel (voir conditions particulières du téléservice) <i>NB : Cette caution couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices Assurance Maladie et de ce fait n'est exigible qu'une seule fois pour l'ensemble des téléservices.</i>
<input type="checkbox"/>	Si la réalisation des tests d'intégration nécessite l'utilisation de cartes CPS, il vous appartient de veiller à la date de fin de validité de ces cartes et de vous rapprocher du CNDA pour leur renouvellement.
<input type="checkbox"/>	S'assurer que le nom du logiciel ne fasse pas référence à une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)